

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Obligatoirement utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même tout ou partie de la formation

KINESITHERAPIE / OSTEOPATHIE ET HYPNOSE CLINIQUE

- **Article I Objet :**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation initiale en hypnose clinique**

- **Article II Nature et caractéristique des actions de formation :**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **Acquisition entretient et perfectionnement des connaissances**

(prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail)

- Elle a pour objectif : Conduire une séance d'hypnose dans le cadre du décret de compétence, du règlement et de la déontologie de la profession de médecin rééducateur, kinésithérapeute et ostéopathe.

- Sa durée est fixée à : 42 h (quarante deux heures)

- Programme de la formation : en pièce jointe

Modalités d'évaluation des acquis de la formation :

Le stagiaire devra présenter une vidéo de l'utilisation de l'hypnose dans son cadre de travail.

- **Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :**

Prérequis :

Etre titulaire d'un diplôme d'état Médecin rééducateur, kinésithérapeute, Ostéopathe
Possibilité d'intégrer si le candidat poursuit un cycle de formation de santé dont la fin du cursus précède la fin de la formation à l'hypnose (*dernière année d'études des professionnels de santé*)

Possibilité d'intégrer si le candidat poursuit un cycle de formation de santé dont la fin du cursus précède la fin de la formation à l'hypnose (*M2 psychologie, dernière année d'études des professionnels de santé*)

- **Article IV Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu : du 8 Mars 2021 au 26 Octobre 2021,

à *L'Hôtel Quality Suites Lyon Lodges 7, 7 Rue Félix Brun, Lyon 7*

- Elle est organisée pour un effectif de 28 stagiaires.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Méthodes pédagogiques mobilisées :

Encadrement de la formation par des experts de qualité (professionnels de santé experts en hypnose)

Apports théoriques, historiques et méthodologiques, Confrontation de point de vue et d'expérience issues de la diversité des intervenants, étude de cas, rencontre d'experts reconnus, exercices de mise en pratique, supervision, enrichissement des connaissances par accès bibliographique, rédaction d'un mémoire sur situation professionnelle.

Modalités d'évaluation des acquis de la formation :

A l'issue de la formation le stagiaire rédigera un mini-mémoire (6 à 10 Pages) concernant l'utilisation de l'hypnose par le stagiaire dans le champ de sa profession

IMELyon

SIRET : 52210927100026

Déclaration d'activité enregistrée

sous n° : 82 69 11202 69.

ADRESSE POSTALE:

3 Cours CHARLEMAGNE

BP 2597,

69007 LYON, Cedex 02

CONTACT :

www.imelyon.fr

contact@imelyon.fr

Tel : 06 95 20 30 90

- **Article V Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

- **Article VI Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à : 800€ (Huit cent euros.)

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, la somme de 500€ (Cinq cent euros) correspondant aux frais d'inscriptions ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- Le paiement du solde (300€, trois cent euros), à la charge du stagiaire, se fera à l'issue du 1er séminaire de 3J

- **Article VII Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : aucun dédommagement ne sera exigé.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, les frais d'inscription (500€) sont considérés comme acquis et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- **Article VIII Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lyon . le.

Pour le stagiaire
Nom et prénom du stagiaire :

Pour l'organisme de formation

Nom et qualité du signataire :